

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 28 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, MORIN Céline (arrivée à 19 h 10), ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François (arrivé à 19 h 28), DE BOISSESON Vincent (arrivé à 19 h 52), MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,

MM : BERTAUD Pierre, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : /

Représenté (s) :

Mme LE CORNEC Josiane par Mme GUERINEAU Virginie,

M. BERTAUD Pierre par M. BROCHARD Franck,

MOIRIN Grégory, par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8, puis 9, puis 10, puis 11

Date de la convocation : 21 Juillet 2017

Date d'affichage : 21 Juillet 2017

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame

GUERINEAU Virginie, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame MORIN Céline arrive et prend part à la séance à 19 h 10.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise lors de la lecture que la demande de subvention auprès de l'Agence Eau Loire Bretagne au titre du Programme 2017, pour une étude complète du réseau (état des lieux) et le diagnostic de la sécurité sanitaire, a eu une réponse positive et s'élève à 80 % du montant HT.

L'appel d'offre va être lancé et l'audition des réponses aura lieu autour du 29 Aout pour être attribué fin septembre.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier l'ordre du jour :

- en supprimant les points suivants :

- Cantine : Règlement intérieur

En effet, un Comité de pilotage "Cantine" aura lieu le 4 Septembre 2017 à 17 h 00 où le règlement intérieur pourra être discuté.

- Aménagement de l'Ancien Bureau de Poste

L'aménagement de l'ancien bureau de Poste ne revêt plus un caractère urgent puisque l'association "Le Comptoir de Villaines" a un projet transitoire sur un autre lieu de la commune.

Madame le Maire annonce que ces sujets seront traités ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

- en ajoutant le point suivant :

- Licence IV

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juillet 2017,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2017,
comme suit :

- de supprimer la délibération relative au Règlement intérieur de la cantine
- de supprimer la délibération relative à l'Aménagement de l'Ancien Bureau de Poste

- d'ajouter la délibération relative à la Licence IV

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes
CCTVI : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) du 12 juin 2017 - Restitution de la compétence " Intervention en
milieu scolaire "
Bâtiments communaux : Rénovation
Convention de récupération des chats
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
Amortissement des subventions de participation à des GFP de rattachement
Décision modificative n° 2017/04 : Ouvertures de crédits
Licence IV

1) 2017_054 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes

La Mairie en accord avec l'Equipe Enseignante, les représentants des Parents d'élèves a décidé de poursuivre les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) et l'organisation de la semaine sur 4 jours et demi pour l'année scolaire 2017/2018.

De ce fait, comme chaque année, deux animatrices de l'Association 1001 Pattes interviennent dans l'encadrement des enfants lors des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP).

La commune établit avec l'Association "1001 Pattes" une convention de mise à disposition sans but lucratif pour l'utilisation de ces deux personnes lors des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) (Voir convention).

L'ensemble du Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la délibération n° 2015_057 en date du 05 août 2015 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la délibération n° 2016_003 en date du 22 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signée un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la délibération n° 2015_080 en date du 29 juillet 2016 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- cette mise à disposition doit être définie par une convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2017-2018.

Puis elle donne lecture des dites conventions de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2017-2018.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur BRUYANT François arrive et prend part à la séance à 19 h 28.

2) 2017_055 – CCTVI : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2017 - Restitution de la compétence " Intervention en milieu scolaire "

Au sein de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), les communes viennent de 3 anciennes communautés de communes.

Les communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et Villeperdue appartenaient auparavant à la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT).

Ces deux communes avaient transféré leur compétence « Intervention en milieu scolaire » à la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT).

Cette compétence n'est pas exercée par la nouvelle Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Il est par conséquent, nécessaire de restituer cette compétence à ces deux communes.

Cette compétence ayant fait l'objet d'une évaluation de charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) de 4 036,00 € pour Villeperdue et 3 300,00 € pour Sainte-Catherine-de-Fierbois.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a donc décidé de restituer ces sommes à ces deux communes.

Madame le Maire précise à l'ensemble du Conseil Municipal que ce rapport doit être approuvé par délibération par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Délibération

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire »,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans un délai de trois à compter de sa transmission par le Président,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été transmis le 11 juillet 2017 à la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire ».

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2017_056 – Bâtiments communaux : Rénovation

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux pouvant bénéficier du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) avant fin septembre.

Sur le budget est prévu en travaux bâtiments, un total de 45 992,99 € TTC comprenant les rives de toiture d'un montant de 9 029,99 € TTC et 12 000,00 € TTC en non-conformité électrique.

Actuellement, les travaux sur rives de toiture s'élèvent à 1 005,44 € TTC, l'accueil mairie à 3 990,50 € TTC, la non-conformité électrique sur la suite des bâtiments à 10 300,00 €.

Sur ces sommes, Madame le Maire précise que la Commune bénéficie de la subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) (50 % du HT pour un montant de 12 718,00 €).

Le montant global du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle est de 17 718,00 € et 5 000,00 € sont destinés à la sécurité routière.

Il reste à effectuer des travaux de remise en conformité électrique :

- Le bâtiment de La Molvabourne (prises électriques, lumière) pour un montant de 1 802,93 HT
 - Le bâtiment du stade pour 2 618,47 € HT
 - La Maison du Village pour 1 737,92 € HT
 - Le Théâtre de Verdure (Installation armoire sécurisée + boîtiers sur poteaux sous coffrets sécurisés sur socle béton + câbles à enterrer) pour un montant de 1 219,94 € HT.
- Installation d'un parafoudre à la mairie pour 781,72 € HT.

A ces travaux de non-conformité électriques peut s'ajouter :

- La séparation des compteurs pour le chauffage du Presbytère pour un montant de 5 710,00 €

L'ensemble des travaux s'élève à 29 710,00 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune bénéficie fin septembre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) de 17 718,00 €.

Madame le Maire rajoute que les travaux sur l'Ancienne Poste ne sont plus à faire dans l'urgence puisque l'Association « Le Comptoir de Villaines » a annoncé lors de la réunion du 25 juillet dernier qu'elle ne souhaite plus utiliser la Poste à court terme comme local mais plutôt la Maison du Village qui permettrait de démarrer leur activité plus rapidement.

Par conséquent, les locaux de la Poste peuvent être disponibles pour d'autres projets.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'ensemble des travaux cités précédemment et le devis de la Société SASU OZ'ELEC correspondant.

L'ensemble du Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et valide l'ensemble des travaux et le devis de la Société SASU OZ'ELEC.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis de la Société SASU OZ'ELEC et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de poursuivre cette année, la mise en conformité électrique les bâtiments communaux.

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, qui présente la seule proposition de devis reçus après avoir sollicité plusieurs entreprises et les lieux prioritaires vis-à-vis des diagnostics électriques réalisés par le Bureau d'Etudes VERITAS.

La parole est donnée ensuite à Monsieur BRUYANT François, pour présenter le devis de fourniture et de pose d'un système de comptage de la consommation thermique des trois logements communaux sis 5 rue de l'Eglise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux de mise en conformité électrique sur les bâtiments communaux suivants :

Stade	2 618,47 €
Maison du Village	1 737,92 €
Salle de la Movalbourne	1 802,93 €
Théâtre de verdure du Chillou	1 219,94 €
Mairie (Parafoudre)	781,72 €
Montant HT	<hr/> 8 160,98 €

APPROUVE les devis de la Société SASU OZ'ELEC ;

AUTORISE à Madame le Maire à signer les devis pour un montant de huit mille cent soixante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxe (8 160,98 € HT).

AUTORISE à Madame le Maire à signer le devis concernant la fourniture et la pose d'un système de comptage de la consommation thermique des trois logements communaux sis 5 rue de l'Eglise, avec l'Entreprise de BSA ENERGIES pour un montant de quatre mille sept cent cinquante-neuf euros et un centime hors taxe (4 759,01 € HT),

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur DE BOISSESON Vincent arrive et prend part à la séance à 19 h 52.

4) 2017_057 – Convention de récupération des chats

Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la convention de récupération des chats.

Cette convention entre le Vétérinaire d'Azay le Rideau et la Commune s'appuie sur l'article L211-27 du Code Rural concernant la gestion des populations félines sans propriétaire. Elle est signée pour un an.

Madame ORY Fabienne précise que dans cette convention c'est la Commune qui se charge de récupérer les chats et de les emmener chez le vétérinaire.

Ces félins sont stérilisés et tatoués au nom de la Commune.

La facture est payée par la Commune. Des zones de prélèvement sont prédéfinies par la mairie.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal définit une zone de prélèvement : Le bourg de Villaines-les-Rochers et décide d'une procédure de prélèvement.

Cette procédure est la suivante :

La personne qui trouve un chat doit se rendre à la mairie en semaine pendant les heures d'ouverture et demande une autorisation écrite avec formulaire pour ensuite se rendre chez le vétérinaire avec ce document. Le formulaire est à établir et à expliquer au vétérinaire.

Cette même personne sera chargée de récupérer l'animal après l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la convention en précisant dans celle-ci la procédure de prélèvement citée ci-dessus.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2017_008 en date du 03 février 2017, donnant l'autorisation de signer la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37 et précise que, des personnes se plaignent de la prolifération des chats et des chattes.

Puis elle donne la parole à Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire.

Madame ORY Fabienne expose au Conseil Municipal la proposition de convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre de l'article L211-27 du Code Rural qui pourrait être signée avec le Cabinet Vétérinaire d'Azay-le-Rideau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

ACCEPTE de souscrire une convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre de l'article L211-27 du Code Rural,

DEMANDE que soit ajoutée la mention suivante : « La personne qui emmènera un chat ou une chatte devra être détenteur d'une autorisation écrite préalable délivrée par l'autorité territoriale chez le vétérinaire »,

DONNE un accord de principe à Madame le Maire pour signer la convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre de l'article L211-27 du Code Rural avec le Cabinet Vétérinaire d'Azay-le-Rideau pour une durée d'un an.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2017_058 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Indemnité du Maire : 26 % de l'indice brut 1022 pour 31 % au maximum

Indemnité des Adjointes : 0 de l'indice brut 1022

Indemnité des Conseillers délégués : 0 de l'indice brut 1022.

La diminution des indemnités du maire et le fait que les adjointes et conseillers délégués ne prennent pas d'indemnité permettent d'apporter 10 000,00 € par an au budget de fonctionnement depuis 2014.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2014_085 en date du 26 septembre 2014 attribuant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Délégués.

Elle précise que l'indice brut servant de base au calcul des indemnités de fonction versées aux élus a augmenté au 01 janvier 2017. Il est passé de 1015 à 1022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération n° 2014_085 en date du 26 septembre 2014 attribuant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Délégués,

Considérant que la commune compte une population totale de 954 habitants au 1^{er} janvier 2011 (population totale légale du dernier recensement de la population de l'INSEE),

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité de fonction attribuée au Maire,

Considérant que les deux Adjointes au Maire ainsi que les deux Conseillers Délégués ne souhaitent pas percevoir d'indemnités pour exercer les délégations de fonction attribuées par Madame le Maire,

Considérant que l'indice brut servant de base au calcul des indemnités de fonction versées aux élus a augmenté au 01 janvier 2017,

DECIDE

- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Indemnité du Maire : Indemnité de 26 % de l'indice brut 1022
Indemnité des Adjointes : Indemnité de 0 de l'indice brut 1022
Indemnité des Conseillers Délégués : Indemnité de 0 de l'indice brut 1022

- de fixer la date d'effet de la réactualisation des indemnités au 1^{er} janvier 2017
- que les indemnités seront versées mensuellement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal,

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus, est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2017_059 – Amortissement des subventions de participation à des GFP de rattachement

En règle générale, les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Il existe une exception : Les subventions de participation versées à des GFP de rattachement (ex : les communautés de communes) doivent être amorties.

La durée d'amortissement conseillée est de 15 ans. Pour les sommes inférieures à 1 000,00 €, la durée peut être ramenée à un an sur décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider la somme de 464,00 € pour une durée d'amortissement de 1 an.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017_026 en date du 24 mars 2017, autorisant la signature d'une convention de partenariat financier entre le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines-les-Rochers et le versement d'une subvention d'équipement à la Communauté de Communes pour participer à la rénovation du « Panier du rond-point de l'Osier » de Druye en donnant une vitrine à la Vannerie.

Madame le Maire précise que les subventions d'équipement versées à un groupement de communes à fiscalité propre (GFP) de rattachement soit par exemple une structure intercommunale doivent être amorties.

La durée d'amortissement conseillée est de 15 ans. Pour les sommes inférieures à 1 000,00 €, la durée peut être ramenée à 1 an sur décision du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes pour participer à la rénovation du « Panier du rond-point de l'Osier » sur un an.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2017_060 – Décision modificative n° 2017/04 : Ouvertures de crédits

La Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a décidé lors de sa séance du 15 juin 2017 d'opter pour la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) afin de favoriser les communes les moins peuplées.

Ainsi, il a été décidé de reverser le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) comme suit :

150 000,00 € réparti à part égale entre les 22 communes et 634 598,00 € en fonction du critère population pour un tiers, la voirie pour un tiers et le potentiel financier pour le dernier tiers.

Ainsi chaque commune bénéficie de 6 818,00 € en part fixe.

La part variable attribuée à la Commune de Villaines-les-Rochers est de 22 587,31 €.

Le total du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est donc de 29 405,31 €.

Il faut intégrer cette somme au budget.

Suite au sinistre survenu dans la rue des Marches en 2014, la Préfecture a demandé la réalisation d'une étude du coteau afin de déterminer les risques et les actions préventives à mettre en œuvre pour préserver les caves.

L'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en fonctionnement permet de couvrir une part de la réalisation de cette étude.

La demande d'étude effectuée par la commune le 14 mars 2014 auprès du Syndicat Cavités 37 peut donc être relancée.

De plus, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il a été décidé que la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) financerait par Fonds de Concours des investissements communaux à hauteur de 910 00,00 € pour 2017 partagé de manière égale entre les 22 communes soit un montant de 4 136,00 € par commune.

La procédure pour l'attribution du Fonds de Concours est de transmettre des factures acquittées correspondantes à un projet d'investissement d'un montant HT d'au moins 8 272,00 €.

La date limite étant le 9 octobre 2017.

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité valide les décisions modificatives.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communes de Communes Touraine Vallée de l'Indre a délibéré lors de sa séance du 29 juin 2017 sur la répartition des Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) attribués au titre de l'année 2017 et qu'il a été attribué à la Commune de Villaines-les-Rochers la somme de 29 405,50 €.

La somme de 8 000,00 € est attribuée pour effectuer l'étude du coteau suite au sinistre de la rue des Marches de 2014.

Elle propose d'inscrire cette somme aux comptes du Budget Principal en effectuant les ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	21 405,50 €
Compte 6262 R	Honoraires	8 000,00 €

Recettes

Compte 73223 R	FPIC	29 405,50 €
----------------	------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2017_061 – Licence IV

Suite au courrier adressé par l'Association « Le Comptoir de Villaines », sollicitant la licence IV, la Commune met à disposition sa licence IV à l'Association "Le Comptoir de Villaines" (association sans but lucratif) sous réserve que l'association fournisse ses statuts et s'engage à nommer une personne pour suivre une formation d'exploitation pour un an.

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Association « Le Comptoir de Villaines » concernant une demande de réactivation de la Licence IV au nom de

la Commune de Villaines-les-Rochers afin d'exercer les activités inscrites aux statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE la mise à disposition de la Licence IV de la Commune de Villaines-les-Rochers à l'Association « Le Comptoir de Villaines » sous réserve que :

- un des membres de l'association participe à la formation pour l'obtention du permis d'exploitation,
- l'association fournisse ses statuts à la Commune,
- la durée de la mise à disposition soit d'un an.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Eglise : Rencontre avec l'ADAC

L'objectif de cette rencontre était de finaliser le contenu des documents sur l'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre. L'ADAC le met à jour et le fait valider à la DRAC et au STAP.

Début des travaux : octobre 2018.

Il a fallu retravailler sur les tranches travaux pour que ce soit gérable au niveau budgétaire et en délais.

Les travaux sont fixés jusqu'en 2025. Le souhait de ne pas changer de maître d'œuvre sur la durée des travaux a été examiné.

Il a fallu rajouter au prévisionnel, la cloche et le beffroi, la conformité électrique, l'éclairage extérieur et le chauffage.

Le budget s'élève à 610 000,00 €.

La Croix

Le devis pour réparation s'élève à 621,92 €.

Après lecture de la lettre de Madame RICHARD Colette, Présidente de l'Association « Les Amis de l'Eglise Saint André », le Conseil Municipal décide que le coût de réparation et d'installation sera à la charge de la Mairie et que cette croix sera installée sur le terrain en face de l'école, tel que prévu par l'ancien Conseil Municipal.

La Confrérie "Coterie des Façonneurs du Noble Osier"

Les 20 Ans de La Confrérie "Coterie des Façonneurs du Noble Osier" ont lieu le 7 octobre 2017.

La Confrérie "Coterie des Façonneurs du Noble Osier" demande à la Commune de financer le pot d'accueil de cette journée.

Le Conseil Municipal décide d'apporter toute aide logistique pour l'organisation de cette journée mais ne financera pas le pot d'accueil pour raison d'équité vis-à-vis des autres associations.

Cinéma plein air

Le Cinéma plein air a lieu le 5 août 2017 au Théâtre de Verdure. A l'affiche le film d'animation "Zarafa".

La buvette est prise en charge par l'Association « La Plume de Mathilde »

Associations

La prochaine réunion avec les associations aura lieu le 24 août 2017.

But : Définir les spectacles et le campagne culturelle de Villaines-les-Rochers pour 2018.

Espace Culturel Osier Vannerie : Emploi

Recrutement d'une personne en CAE éligible à 75 % pour 6 mois pour remplacer Madame JOUBERT Jacqueline en arrêt maladie.

Autres missions de cette personne : Aider Madame BERON Céline sur la signalétique, le sentier d'interprétation, le site internet,

Journées "Sur les Chemins des Talents et Savoir-faire"

Les Journées "Sur les Chemins des Talents et Savoir-faire" auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 :

- Visite guidée de l'Eglise
- Association "Les Maisons Paysannes de Touraine" : Démonstration de la peinture à la farine
- Espace Culturel Osier Vannerie
- Participation des Vanniers de Villaines-les-Rochers : Démonstrations

Réunion Football avec l'Association Etoile Sportive Villainoise

Objectif : Relancer les équipes enfants U5 et U7

Moyens : - Communication auprès des écoles, de l'Association 1001 Pattes, dans le blog de la commune,
- Organisation d'une journée découverte fin août 2017 en ciblant individuellement les enfants de Villaines-les-Rochers dans les âges correspondants.

Bulletin Municipal

Publication d'un petit bulletin vers le 15 septembre 2017.

Brochure avec plan de Villaines-les-Rochers

Finalisation d'une brochure avec plan de Villaines-les-Rochers avec localisations des vanniers. (Coût par vannier : environ 20,00 €).

Réunion publique

Souhait de Madame le Maire d'organiser une réunion publique mi-mandat pour présenter les projets réalisés et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.